RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Mme Carole LY
Directrice de l'INAO

Dossier suivi par : Gilles FLUTET
Tél. : 04.67.82.16.36
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

Monsieur le Maire
Mairie de Bully
1 allée du Vingtain
69210 BULLY

V/Réf : LRAR 1A 206 207 6347 5

N/Réf : GF/ED/LY/38/25

Montreuil, le 15 avril 2025

Objet : Projet de révision du PLU
Commune de Bully

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 5 février 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

La commune de Bully est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégées (AOP) "Coteaux bourguignons ", " Beaujolais ", "Bourgogne", " Bourgogne aligoté", "Bourgogne mousseux", "Bourgogne Passe-tout-grains" et "Crémant de Bourgogne". Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Comtés Rhodaniens" et des Indications Géographiques (IG) des boissons spiritueuses "Fine de Bourgogne", et "Marc de Bourgogne".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

L'Institut reconnait les efforts de la commune pour définir une aire urbaine au plus proche du bâti.

La commune connait ainsi une légère baisse de sa population depuis les années 2010 avec un solde migratoire négatif. Afin de pallier cette situation, le PLU a pour objectif d'atteindre une population de 2300 habitants en améliorant l'attractivité de son parc de logements.

L'objectif est de construire 119 nouveaux logements. Si l'objectif est louable, on observe sur la commune un taux de vacance de logement de 9,1% ce qui est considéré comme important. De plus, la construction de ces logements se fait en partie en extension de l'aire urbaine, au détriment de l'aire parcellaire délimitée des AOP « Crémant de Bourgogne » et « Beaujolais », parfois sur des parcelles plantées en vigne (OAP-4 « Méneret »).

Bien que la consommation de foncier agricole par la réalisation de ces logements soit limitée (1,25 hectare), l'Institut considère que le potentiel de foncier disponible dans l'aire urbaine aurait pu être mieux mobilisé. En effet, le PLU laisse des surfaces libres au sein de l'aire urbaine pour la réalisation d'environ 119 logements en comptant qu'il existe actuellement 85 logements vacants.

Aussi, l'INAO demande que le foncier disponible au sein de l'aire urbaine soit mieux utilisé ainsi que la suppression de l'OAP n°4.

En conclusion, sous réserve que les demandes développées ci-dessus soient prises en considération, l'INAO ne s'opposera pas à ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Carole LY ID
Signature numérique de Carole LY ID
Date : 2025.04.15 12:16:04 +02'00'

Carole LY

Copie : DDT 69

INAO
12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr